



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.19/1
16 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Réunion d'experts sur les prescriptions environnementales
et le commerce international

Genève, 2-4 octobre 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Prescriptions environnementales et commerce international
4. Adoption du rapport de la Réunion

II. Annotations

Point 1: Élection du bureau

1. Il est recommandé que la Réunion d'experts élise un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I qui précède. Le programme provisoire des séances est joint au présent document.

Point 3: Prescriptions environnementales et commerce international

3. Les experts étudieront les incidences réelles et possibles – positives ou négatives – des prescriptions environnementales sur le commerce et le développement des pays du tiers monde, en accordant une attention particulière à la situation et au besoin des petites et moyennes entreprises (PME). Ils s'efforceront ensuite de définir des politiques et des mesures propres à aider les pays en développement, et en particulier leurs PME, à mieux respecter les prescriptions environnementales et à tirer un meilleur parti des débouchés à l'exportation et sur le marché intérieur. Ils étudieront aussi comment les pays développés pourraient atténuer les éventuelles répercussions négatives de ces prescriptions sur leurs partenaires commerciaux des pays en développement. Ils aborderont en outre des questions soulevées dans le programme de travail de l'OMC issu de la Déclaration de Doha.

4. Des experts nationaux devraient présenter des exposés sur l'expérience et les vues de leur pays. On trouvera plus loin des suggestions concernant les communications des experts.

Documentation

TD/B/COM.1/EM.19/2 Prescriptions environnementales et commerce international: note d'information du secrétariat de la CNUCED

Point 4: Adoption du rapport de la Réunion

5. Le rapport de la Réunion d'experts sera présenté à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base à sa prochaine session. Les experts pourraient autoriser le Rapporteur à en mettre au point le texte définitif après la clôture de la Réunion, sous la direction du Président.

PROGRAMME DES SÉANCES

Premier jour (2 octobre 2002)	Deuxième jour (3 octobre 2002)	Troisième jour (4 octobre 2002)
<i>(10 heures – 13 heures)</i>	<i>(10 heures – 13 heures)</i>	<i>(10 heures – 13 heures)</i>
Plénière	Discussions informelles (suite)	Discussions informelles (suite)
Déclaration liminaire	Point 3: <i>(suite)</i>	Point 3: <i>(suite)</i>
Point 1: Élection du bureau		
Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux		
Discussions informelles		
Point 3: Prescriptions environnementales et commerce international		
<i>(15 heures – 18 heures)</i>	<i>(15 heures – 18 heures)</i>	<i>(15 heures – 18 heures)</i>
Discussions informelles (suite)	Discussions informelles (suite)	Plénière (séance de clôture)
Point 3: <i>(suite)</i>	Point 3: <i>(suite)</i>	Point 4: Adoption du rapport de la Réunion

COMMUNICATIONS DES EXPERTS

Les experts désignés par les États membres sont priés d'envoyer au secrétariat de la CNUCED des communications succinctes avant la tenue de la Réunion. Ces communications seront distribuées aux autres participants en séance sous la forme et dans la langue dans lesquelles elles auront été reçues, et pourront être consultées sur le site Web de la CNUCED (http://www.unctad.org/trade_env).

Les experts sont priés de bien vouloir envoyer leur communication (sur papier et sous forme électronique) avant le 15 septembre 2002 à: Nuria Castells, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED, bureau E.8031, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse), téléphone: (41-22) 917 1796; télécopieur: (41-22) 917 0247; courrier électronique: nuria.castells@unctad.org.

Pour favoriser un échange structuré des expériences nationales, les experts sont invités (s'ils le veulent bien) à répondre dans leur communication aux questions ci-après. Ils peuvent accorder une attention particulière à un ou plusieurs thèmes qui sont particulièrement pertinents pour leur pays et qui peuvent apporter des enseignements aux autres participants. Il est conseillé de donner des exemples concrets.

Principales questions soulevées, en particulier à l'attention des experts de pays en développement:

Prescriptions environnementales, accès aux marchés et compétitivité

- Les normes environnementales en vigueur sur des marchés extérieurs ont-elles influé sur les exportations de votre pays? Dans l'affirmative, quels sont les secteurs concernés?
- Ces normes ont-elles contribué à modifier la structure du marché et de la production intérieurs?
- Des études ont-elles été réalisées sur les coûts induits par le respect des prescriptions environnementales?
- Quels sont les principaux obstacles au respect de ces prescriptions?
- Quelles sont les meilleures solutions pour surmonter ces obstacles?

Renforcement des capacités en vue de respecter les normes environnementales en vigueur sur les marchés d'exportation

- Quelle est l'expérience de votre pays dans les domaines suivants:
 - Diffusion de renseignements sur les normes en vigueur auprès des parties prenantes nationales;
 - Renforcement des institutions nationales et régionales en vue d'effectuer des analyses du risque et des essais, de surveiller l'application des normes et de procéder à la certification;

- Appui à la technologie, à l'innovation et au développement des entreprises (par exemple, l'innovation grâce à de nouvelles méthodes de transformation et d'emballage mettant davantage l'accent sur des procédés et des facteurs de production écologiques);
 - Promotion de la recherche-développement et de l'échange d'informations sur des modes de production traditionnels et écologiques susceptibles d'être adaptés à la situation locale;
 - Incitation à la formation de partenariats commerciaux entre des entreprises étrangères et locales en vue de renforcer les capacités en matière de respect des normes et d'améliorer la compétitivité;
 - Adoption de mesures spécialement destinées aux PME qui soient conformes aux règles de l'OMC: appui technologique, soutien aux investissements visant à améliorer l'infrastructure, aide à la certification, etc.
- Quels sont les besoins et les priorités propres à votre pays en matière de renforcement des capacités?
 - De quel(s) type(s) d'assistance technique votre pays bénéficie-t-il actuellement et quels sont les stratégies et les projets les plus utiles?

Débouchés commerciaux et contribution au développement

- Les normes environnementales en vigueur sur des marchés extérieurs ont-elles ouvert concrètement à votre pays des débouchés commerciaux? Dans l'affirmative, quels sont les secteurs concernés?
- Quels sont les effets positifs des prescriptions environnementales dans votre pays: amélioration de la qualité de l'environnement, économies dues à la rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles, retombées sanitaires et sociales, etc.?

Programme de travail de Doha adopté par l'OMC

- Quels sont le ou les domaines dans lesquels votre pays souhaiterait que des progrès tangibles soient réalisés au cours des discussions de l'après-Doha?
 - Réexamen des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié, en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles;
 - Étude des moyens de rendre plus efficaces les dispositions relatives à la transparence des normes et de l'écoétiquetage;
 - Examen plus approfondi des justifications scientifiques et des dispositions relatives au transfert de technologie dans les accords pertinents de l'OMC;
 - Analyse des possibilités de faciliter l'accès aux marchés des produits écologiques des pays en développement;

- Incorporation des produits écologiques des pays en développement dans les négociations sur les biens et services environnementaux.

Principales questions soulevées, en particulier à l'attention des experts de *pays développés*:

- Quelles sont les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour associer les partenaires commerciaux provenant de pays en développement à l'élaboration de normes et de réglementations environnementales ou de critères d'application de programmes d'écoétiquetage?
- Quelles sont les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour atténuer les conséquences néfastes éventuelles des prescriptions environnementales pour l'accès aux marchés et la compétitivité des partenaires commerciaux provenant de pays en développement? Il pourrait s'agir, par exemple:
 - D'orientations;
 - De mécanismes visant à améliorer la diffusion d'informations sur les normes auprès des producteurs de pays en développement, notamment de systèmes d'alerte rapide sur les nouvelles normes;
 - De la participation de partenaires commerciaux provenant de pays en développement à l'évaluation de l'impact de nouvelles normes;
 - De l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle des normes et des réglementations;
 - De programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.
- Comment les membres de l'OMC peuvent-ils faire en sorte que le programme de travail de l'après-Doha en matière de normalisation prenne véritablement en compte l'objectif de développement?
